

SEANCE DU 7 JUIN 1993

## ORDRE DU JOUR

- 1- Procès-verbal de la séance précédente
- 2- Projet de canevas d'arrêté-type
- 3- Projet d'arrêté relatif aux élevages de volailles
- 4- Projet d'arrêté relatif aux papeteries
- 5- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes
- 6- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 9 novembre 1989 relatif aux conditions d'éloignement auxquelles est subordonnée la délivrance de l'autorisation des nouveaux réservoirs de gaz combustible liquéfié.

CSIC  
du  
7 juillet 93

Etaient présents : Mmes ALLARY, GAUTHIER. MM. CARLIER, CARTIER, COCO, COLIN, DECHAMPS, DHAILLE, DUSSARDIER, FERT, GELINEAU, GERENTE, GRIPERAY, LEGRAND, MOUZAY, PASCAL, POUYANNE, RAINARD, RENAUD, RICHET, SUZANNE, WOLTNER.

A la demande de M. DUSSARDIER, l'examen du point 4 est reporté à la séance du 7 juillet.

L'examen du point 5 est également reporté à une séance ultérieure. Il est proposé au Conseil de reporter également la date d'application de l'arrêté du 18 décembre 1992. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

## 1- PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 1993 est adopté.

34/38

2- PROJET DE CANEVAS D'ARRETE-TYPE : Rapporteur : Jacques VALLART.

Sont intervenus : MM. CARLIER, COLIN, DECHAMPS, GELINEAU, GRIPPERAY, LECAMU, POUYANNE, RENAUD, VALLART, WOLTNER.

Les observations présentées portent essentiellement sur les articles 2, 4, 5 et 6.

Sur l'article 2 : Des précisions et des propositions sont apportées. Ainsi, au lieu de "normes applicables" mettre "réglementations" (2-6); au lieu de "fûts" mettre "récipients" (2-9); remplacer "ces rétentions doivent être visitables par "l'étanchéité doit être contrôlable"; atmosphère "explosible" ou "explosive".

Sur l'article 4 : Des aménagements sont apportés au texte pour tenir compte des remarques faites au sujet des dispositions à prendre en matière de protection contre l'incendie notamment sur l'accès aux installations et sur les capacités en eau (un délai d'un an doit être laissé pour la réalisation d'une capacité de réserve d'eau ).

Sur l'article 5 : Les observations portent sur les conditions de stockage et d'élimination des effluents ou boues résiduelles, notamment sur la conformité à la norme NF correspondante. Il est indiqué que les conditions sont celles traditionnellement retenues pour l'épandage.

Sur l'article 6 : Il est proposé d'ajouter un alinea prévoyant l'éloignement des cheminées par rapport aux habitations (adopté). M. COLIN ayant estimé irréalistes les valeurs indiquées (6-2-b), il est observé que ces valeurs sont faciles à respecter. La discussion se clôt sur cette observation.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet compte-tenu des modifications adoptées.

3- ELEVAGES DE VOLAILLES : Rapporteur : Hervé REVERBORI.

Sont intervenus: MM. COLIN, GRIPERAY, LECAMU, POUYANNE, RENAUD, WOLTNER.

La discussion porte essentiellement sur le problème du phosphore contenu dans les déjections, et les conditions de la concertation préalable.



55/38

Au niveau du phosphore, il est fait observer que le problème est plus grave pour les élevages de volailles, que pour les autres élevages, que les dispositions prévues ne sont pas sévères dans la mesure où une certaine souplesse est laissée au niveau local et qu'il est nécessaire de limiter et d'adapter les apports de phosphore dans les sols par rapport aux besoins des cultures.

En ce qui concerne la concertation préalable, M COLIN estime que la représentativité du groupe de travail était insuffisante dans la mesure où celui-ci n'incluait pas les sociétés d'intégration. Il est indiqué qu'un expert de la CHASYCA (Chambre Syndicale des Centres Agréés d'Abattage de l'Industrie Avicole) participait au groupe de travail. La FNSEA émet le souhait d'être l'interlocuteur unique du ministère de l'Environnement pour ce qui concerne les élevages. M WOLTNER considère que le Conseil peut valablement délibérer sur le texte proposé.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

6- STOCKAGES DE GAZ : Rapporteur : Hubert BARATIN

Sont intervenus: MM. DHAILLE et WOLTNER

Après une courte discussion sur la distance minimale d'éloignement des réservoirs et la nécessité de saisir le CSIC pour cette dérogation, Le Conseil émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La prochaine séance est fixée au 7 juillet 1993, à 14 h 30.

## Conseil Supérieur des Installations Classées 36/3

SEANCE DU 7 JUIN 1993

ORDRE DU JOUR

1. Projet de canevas d'arrêté-type.

Rapporteur : M. VALLART

2. Projet d'arrêté ministériel relatif aux élevages de volaille

Rapporteur : M. REVERBORI

3. Projet d'arrêté ministériel relatif aux papeteries.

Rapporteur : Mme BELLANCOURT

4. Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés.

Rapporteur : Melle DOUCES

5. Projet d'arrêté ministériel relatif aux stockages de gaz inflammable liquéfié sous pression.

Rapporteur : M. BARATIN

( ) un rapport manuscrit d'Anne Allary qui assistait alors aux séances signale que ce texte a été "accepté".